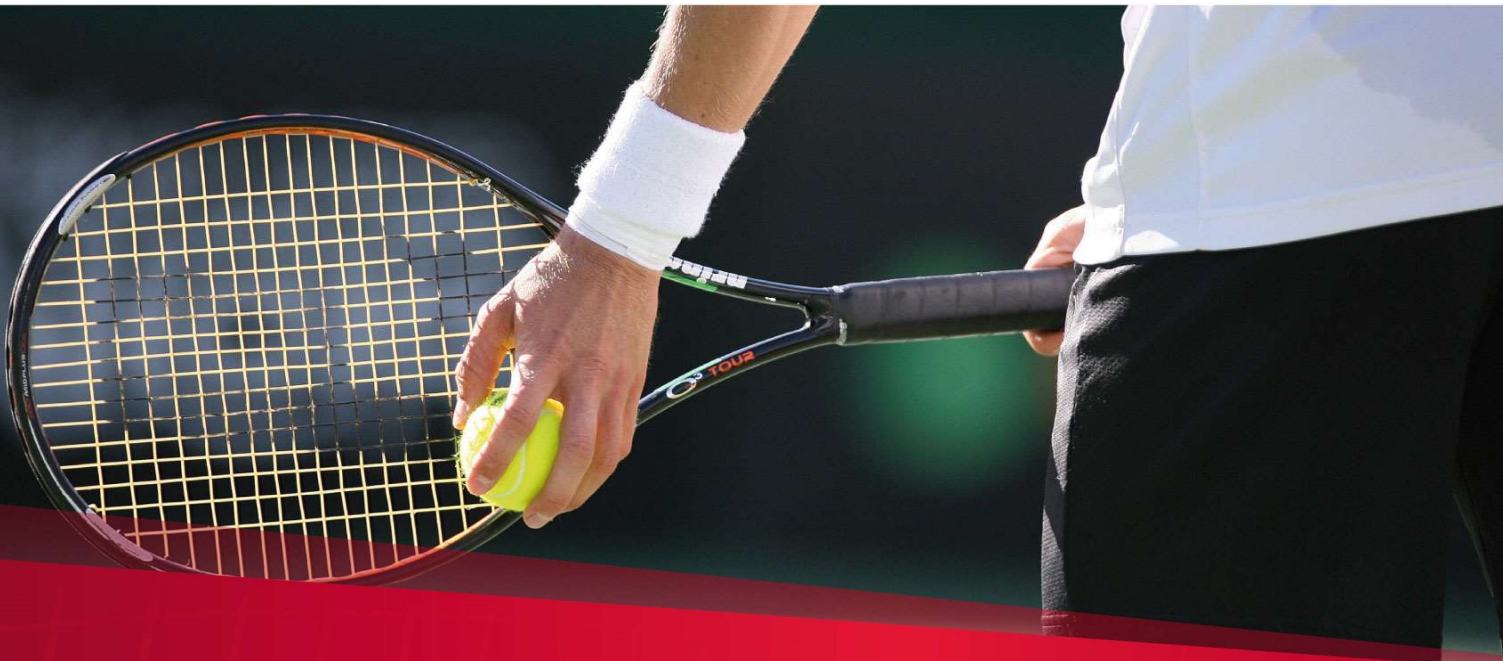




COVID-19

Plan de protection TC Courtedoux

Version 2, Courtedoux, le 4 juin 2020

Valable dès le 6 juin 2020

Responsable COVID-19 : Claude Cortat (079 795 64 68)

Plan de protection du Tennis Club Courtedoux

1. Mesures clubs & centres

1.1. Personne mandatée COVID-19

Chaque club, chaque centre doit désigner sa personne mandatée COVID-19 qui est disponible pour conseiller les membres/clients.

Mesures
La personne mandatée COVID-19 pour le TC Courtedoux est Claude Cortat, Route de Varandin 4, 2905 Courtedoux, info@tenniscourtedoux.ch , 079 795 64 68.
Le club a inscrit la personne mandatée COVID-19 dans l'administration des membres de Swiss Tennis.

1.2. Règles d'hygiène et nettoyage

Respect des règles d'hygiène de l'OFSP et nettoyage des installations

Mesures
Toutes les personnes présentes dans le club se lavent ou se désinfectent régulièrement les mains.
Il faut continuer à renoncer à la traditionnelle poignée de main.
Les WC, les poignées des portes et autres surfaces et matériels sont régulièrement nettoyés et désinfectés.
Les poubelles sont fermées.

1.3. Eloignement social

Respect des distances (distance minimale de 2m entre toutes les personnes ; 10m² par personne ; pas de contact physique)

Mesures
Il peut y avoir une personne par 10 mètres carrés sur le terrain ou dans les locaux ; la distance de 2 mètres entre les personnes doit être garantie. Ceci est assuré par les mesures suivantes : - Les bancs des joueurs ont été placés à au moins 2 mètres les uns des autres. - La réservation des courts est obligatoire par le système « tennislibre ».
La distance minimale de 2 mètres doit aussi être garantie dans les vestiaires et les douches. Pour cela, un maximum de 2 personnes est autorisé par vestiaire au TCC.
Swiss Tennis recommande de jouer de préférence des simples, étant donné qu'il est difficile de toujours respecter la distance de sécurité en double.

1.4. Taille maximale des groupes & utilisation des installations

Les groupes sont actuellement limités à 30 personnes conformément aux directives officielles et les installations utilisées en conséquence.

Mesures
Les groupes et les rassemblements de plus de 30 personnes ne sont pas autorisés.
Toutes les infrastructures sont ouvertes. Cependant, la distance minimale de 2 mètres entre chaque personne doit être respectée.
Le nombre maximal de personnes autorisées à être présentes dans le Club-House, en raison de la place disponible, est de 10 personnes (vestiaires compris).
300 personnes au maximum (participants, spectateurs, bénévoles) peuvent être présentes lors d'une manifestation ; il doit être possible d'attester les contacts étroits par l'enregistrement et le traçage.

1.5. Enregistrement & traçage (Contact Tracing)

Enregistrement des joueurs de tennis et traçage (Contact Tracing) des éventuelles chaînes d'infection.

Mesures
Le traçage des éventuelles chaînes d'infection (Contact Tracing) est assuré par les mesures suivantes : - La réservation des courts est obligatoire via tennislibre. Le compte de chaque membre doit contenir son nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail. - Si une personne non-membre du club souhaite jouer sur nos terrains, la réservation doit être faite par tennislibre en mentionnant les coordonnées complètes qui doivent contenir : nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail. - Les entraîneurs doivent ajouter dans le système de réservation le prénom et nom des « clients » et posséder les informations suivantes les concernant : adresse complète, numéro de téléphone et adresse e-mail.
La réservation à l'avance des courts est possible grâce au site www.tennislibre.com
En cas de manifestation organisée par le Club, une liste des présences sera tenue.

1.6. Personnes particulièrement vulnérables et présentant des symptômes de maladie

Les personnes particulièrement vulnérables et les personnes présentant des symptômes de maladie doivent se conformer aux consignes spécifiques de l'OFSP.

Mesures
Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisées à entrer dans les installations du club ni à participer à des manifestations du Club.

1.7. Obligation d'informer

Information des joueurs de tennis et des autres personnes concernées sur les consignes et les mesures prises.

Mesures
Ces nouvelles mesures de protection du TC Courtedoux ont été communiquées le 04.06.2020 aux membres, aux moniteurs ainsi qu'aux parents par e-mail, une publication sur le site internet, sur le site de réservation tennislibre ainsi que sur la page Facebook du club. En cas de manifestations, ces mesures seront également affichées de manière visible au TCC.
L'affiche de l'OFSP a été affichée au TC Courtedoux. En plus, l'affiche de Swiss Tennis « Voici comment nous protéger dans le club/centre de tennis 2.0 » a été placardée sur l'entrée des courts de tennis.

Annexes

Annexe
Mode d'emploi du système de réservation tennislibre.

Conclusion

Ce document a été établi le 4 juin 2020 par le TC Courtedoux.

Le présent document a été délivré et expliqué à tous les membres et clients.

Personne mandatée COVID-19, Claude Cortat : Courtedoux, le 4 juin 2020

